

**Arrêté portant délégation de fonctions  
et de signature à Monsieur POUSSARD Christophe, 2<sup>ème</sup> adjoint**

**NOUS**, Maire de Virandeville,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 26 mai 2023,

**VU** la délibération 2023-05-26-02 en date du 26 mai 2023 fixant le nombre d'adjoints,

**VU** la délibération 2023-05-26-04 en date du 26 mai 2023 portant élection du deuxième adjoint,

**CONSIDERANT** que Monsieur POUSSARD Christophe a été élu deuxième adjoint,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième adjoint,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur POUSSARD Christophe, deuxième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

**Voirie communale :**

- Examen des projets et suivi des travaux : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone...
- Nettoyage et entretien des chasses

**Espaces verts et fleurissement :**

- Gestion des espaces verts
- Fleurissement

**Travaux et aménagements :**

- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.

**Patrimoine :**

- Valorisation et restauration du patrimoine communal.
- 

**Bâtiments communaux :**

- Entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives.
- Maintenance courante.
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc...
- Bon fonctionnement et entretien du parc automobile.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**Article 2** : Il est également donné délégation à Monsieur POUSSARD Christophe à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, tout engagement comptable relevant de sa délégation,

**Article 3** : la signature par Monsieur POUSSARD Christophe des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »,

**Article 4** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, Madame la Trésorière Municipale de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, à l'intéressé.

Fait à Virandeville, le 26 mai 2023.

Le Maire,



S. OLIVIER